

La formation des  
**secouristes**  
en milieu de travail

C'est ***bon*** pour  
tout le monde.

Inscrivez-y  
vos **travailleurs** !



**CSST**

La prévention,  
j'y travaille !

# Secouristes sur les lieux de travail

Lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'un malaise soudain en milieu de travail, chaque minute compte ! Il faut donc s'assurer de la présence d'un nombre minimal de secouristes afin que la victime d'un accident ou d'un malaise reçoive immédiatement les premiers secours.

Le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*\* prévoit que tout employeur et tout maître d'œuvre doivent s'assurer, dans un établissement comme sur un chantier, en tout temps durant les heures de travail, de la présence d'un nombre minimal de secouristes qualifiés.

Ce règlement s'applique à tout établissement, à l'exception des établissements du réseau des affaires sociales, au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chap. S-5), qui comptent du personnel médical ou infirmier qualifié pour donner les premiers secours nécessaires aux travailleurs de l'établissement.

---

\* *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (D. 1022-84 du 84-09-22, G.O. 4429, modifié par le D. 1798-87 du 88-03-01, G.O. 6695).

# Obligations de l'employeur ou du maître d'œuvre

- Désigner comme secouristes le nombre nécessaire de personnes et les inscrire à une formation auprès d'un organisme reconnu par la CSST pour délivrer le certificat de secouriste.
- S'assurer de la présence du nombre nécessaire de secouristes qualifiés durant les heures de travail.
- Désigner la personne qui agira en tant que secouriste en s'assurant que la nature de son travail ne compromettra en rien la rapidité et l'efficacité de son intervention.
- Reconnaître que la personne désignée comme secouriste est réputée se trouver au travail durant sa formation et chaque fois qu'elle doit intervenir en sa qualité de secouriste durant ses heures de travail.
- Prévoir dans l'établissement ou sur le chantier un nombre suffisant de trousse de premiers secours contenant le matériel nécessaire et s'assurer qu'elles sont disponibles en tout temps.
- Acquitter les frais liés à l'instauration et au maintien des services de premiers secours.
- Acquitter les frais liés à l'absence du travailleur\* désigné pour se présenter au cours de formation dans le but d'obtenir le certificat de secouriste en milieu de travail ou de le renouveler.
- Acquitter les frais de déplacement de la personne désignée comme secouriste lorsque la formation est donnée dans un rayon de 40 kilomètres ou à moins de 30 minutes en voiture de l'établissement ou du chantier où travaille cette personne.

\* Selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, un travailleur est une personne physique qui exécute un travail rémunéré conformément à un contrat de travail ou d'apprentissage, à l'exclusion :

1. d'un domestique;
2. d'une personne physique employée par un particulier pour garder un enfant, un malade, une personne handicapée ou une personne âgée, et qui ne vit pas sous le même toit que le particulier qui l'emploie;
3. d'une personne dont la pratique du sport constitue la principale source de revenu.

# Nombre de secouristes exigé

Le nombre minimal de secouristes exigé par le règlement est déterminé pour chaque quart de travail\* en appliquant la règle suivante :

Établissement	<b>50 travailleurs ou moins</b>	<b>1 secouriste</b>
Chantier de construction	<b>de 10 à 50 travailleurs</b>	<b>1 secouriste</b>
Entreprise ou chantier de construction	<b>de 51 à 150 travailleurs</b> <i>À partir de 151 travailleurs, ajouter un secouriste pour chaque groupe ou portion de groupe de 100 travailleurs.</i>	<b>2 secouristes</b>
Entreprise de sylviculture	<b>5 travailleurs ou moins</b> <b>de 6 à 10 travailleurs</b> <i>À partir de 11 travailleurs, ajouter un secouriste pour chaque groupe ou portion de groupe de 5 travailleurs.</i>	<b>1 secouriste</b> <b>2 secouristes</b>

Par exemple, dans un établissement de 208 travailleurs répartis en deux quarts de travail, on devrait trouver cinq secouristes. En effet, le règlement prévoit :

1 <sup>er</sup> quart de travail	<b>155 travailleurs</b>	<b>3 secouristes</b>
2 <sup>e</sup> quart de travail	<b>53 travailleurs</b>	<b>2 secouristes</b>
Total	<b>208 travailleurs</b>	<b>5 secouristes</b>

\* Période de travail de un ou de plusieurs travailleurs dans les établissements dont l'activité productive s'effectue sur deux ou trois espaces de temps successifs au cours d'une journée. On considère qu'il y a deux quarts de travail si des travailleurs différents exercent une même activité productive pendant deux périodes de temps différentes.

# Programme de formation des secouristes

La CSST a élaboré un programme de formation des secouristes pour permettre aux employeurs et aux maîtres d'œuvre de se conformer à l'obligation d'assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, du nombre de secouristes prescrit par le règlement.

La formation est assurée par des organismes recrutés par appel d'offres. Ces organismes liés par contrat avec la CSST fournissent à tous les employeurs les renseignements relatifs au programme de formation des secouristes. Pour obtenir la liste des organismes de formation, communiquer avec l'un des bureaux régionaux de la CSST ou consulter la rubrique *Secourisme* du site Web de la CSST, au **[www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme)**.

Les formateurs agréés par la CSST sont spécialisés dans l'enseignement des premiers secours aux adultes, notamment de la réanimation cardiorespiratoire (RCR), des techniques à appliquer en cas d'étouffement, du contrôle des hémorragies, du traitement des fractures ou des brûlures et des techniques pour contrer l'état de choc.

La CSST subventionne le cours **Secourisme en milieu de travail** d'une durée de 16 heures, réparties sur deux jours consécutifs, donné pendant les heures habituelles de travail. La CSST confie la formation, par appel d'offres, à des organismes qualifiés dans ce domaine. Certaines conditions s'appliquent.

# Inscription

Pour inscrire des travailleurs à la formation, l'employeur ou le maître d'œuvre doit :

- communiquer avec l'organisme de formation dont il a obtenu la documentation ou avec le bureau régional de la CSST pour obtenir la liste des organismes de formation reconnus dans sa région;
- remplir le formulaire d'inscription ci-joint et le transmettre à l'organisme de formation de son choix par la poste ou par télécopieur. Le formulaire d'inscription peut être imprimé à partir du site **[www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme)** en téléchargeant le dépliant (format pdf).

L'organisme de formation proposera plusieurs dates de cours donnés dans des endroits se trouvant dans un rayon de 40 kilomètres ou à moins de 30 minutes en voiture de l'établissement.

Pour de plus amples renseignements sur le règlement, ou encore pour tout commentaire ou suggestion au sujet du programme, communiquer avec l'un des bureaux régionaux de la CSST. Les renseignements au sujet du règlement se trouvent également sous la rubrique *Secourisme en milieu de travail* du site Web de la CSST au **[www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme)**.



## Nombre de secouristes visés par la subvention

Le programme permet de subventionner la formation de 5 % du nombre total des travailleurs d'un établissement.

À titre d'exemple, dans un établissement de 100 travailleurs, la subvention maximale accordée par la CSST pourrait s'appliquer à :

5 % de 100 travailleurs : **5 secouristes**

moins le nombre de secouristes dont la formation a été subventionnée depuis 3 ans : **2 secouristes**

Nombre de secouristes dont la formation peut être subventionnée : **3 secouristes**

Si, par exemple, dans cet établissement, pour répondre à un besoin particulier, l'employeur souhaite que cinq secouristes soient formés, il devra acquitter les frais de formation de deux secouristes.

L'employeur qui veut que plus de 5 % de ses travailleurs soient formés doit acquitter les frais supplémentaires de formation.

Dans les secteurs dont l'activité économique principale est la suivante, le maximum de 5 % peut cependant être dépassé et atteindre :

- 20 % dans les mines (sauf les carrières);
- 20 % en forêt (sauf les scieries);
- 20 % en sylviculture;
- 10 % en construction.

## Versement de la subvention

La subvention accordée par la CSST est versée directement à l'organisme de formation selon les termes du contrat. L'employeur n'a pas à régler les cours de formation ni les frais d'inscription.

De même, il n'a pas à payer le matériel pédagogique ni l'évaluation des personnes qui suivent les cours.

Toutefois, l'organisme de formation peut facturer à l'employeur, après s'être entendu avec lui, toute somme excédant le montant de la subvention.

## Certificat de secouriste

Le certificat délivré dans le cadre de l'application de ce programme est valide pour une période de trois ans à compter de sa date de délivrance.

Pour obtenir le certificat de secouriste, la personne désignée doit :

- suivre la session de formation en entier;
- réussir l'évaluation des apprentissages.

À l'expiration de son certificat, le secouriste doit être formé de nouveau, c'est-à-dire qu'il doit reprendre intégralement le cours de base **Secourisme en milieu de travail** d'une durée de 16 heures.

Il est à noter qu'au moment du renouvellement des certificats l'employeur peut confier la formation à un organisme de son choix reconnu par la CSST.



# Formulaire d'inscription

Nom de l'établissement ou du chantier de construction :

\_\_\_\_\_

Numéro de l'établissement : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

## Nombre total de travailleurs dans l'établissement

Quart de travail	Heures	Nombre de travailleurs	Nombre de secouristes demandé
Jour	De à		
Soir	De à		
Nuit	De à		
Fin de semaine	De à		
Total			

Date du cours : \_\_\_\_\_

Nombre de participants : \_\_\_\_\_

## Conditions d'inscription

L'annulation de la participation au cours de secourisme doit être faite cinq jours avant le début du cours.

Si la personne inscrite n'assiste pas à l'ensemble de la formation ou si l'annulation est faite moins de cinq jours avant le début de la formation, la CSST ne paie pas les frais de cours. Ils pourront être facturés à l'entreprise. Communiquer avec l'organisme de formation pour de plus amples renseignements.

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

# Bureaux régionaux de la CSST

## ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest  
**Rouyn-Noranda**  
(Québec) J9X 2R3  
Tél. 819 797-6191  
1 800 668-2922  
Télé. 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage  
1185, rue Germain

## Val-d'Or

(Québec) J9P 6B1  
Tél. 819 354-7100  
1 800 668-4593  
Télé. 819 874-2522

## BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180

## Rimouski

(Québec) G5L 7P3  
Tél. 418 725-6100  
1 800 668-2773  
Télé. 418 725-6237

## CHAUDIÈRE-APPALACHES

835, rue de la Concorde  
**Saint-Romuald**  
(Québec) G6W 7P7  
Tél. 418 839-2500  
1 800 668-4613  
Télé. 418 839-2498

## CÔTE-NORD

Bureau 236  
700, boulevard Laure  
**Sept-Îles**  
(Québec) G4R 1Y1  
Tél. 418 964-3900  
1 800 668-5214  
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle

## Baie-Comeau

(Québec) G4Z 2Z4  
Tél. 418 294-7300  
1 800 668-0583  
Télé. 418 294-7325

## ESTRIE

Place-Jacques-Cartier  
Bureau 204  
1650, rue King Ouest

## Sherbrooke

(Québec) J1J 2C3  
Tél. 819 821-5000  
1 800 668-3090  
Télé. 819 821-6116

## GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé  
**Gaspé**  
(Québec) G4X 2V1  
Tél. 418 368-7800  
1 800 668-6789  
Télé. 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest

## New Richmond

(Québec) G0C 2B0  
Tél. 418 392-5091  
1 800 668-4595  
Télé. 418 392-5406

## ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succursale Place-Desjardins  
**Montréal**  
(Québec) H5B 1H1  
Tél. 514 906-3000  
Télé. 514 906-3200

## LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière  
Case postale 550  
**Joliette**  
(Québec) J6E 7N2  
Tél. 450 753-2600  
1 800 461-4489  
Télé. 450 756-6832

## LAURENTIDES

6<sup>e</sup> étage  
85, rue De Martigny Ouest  
**Saint-Jérôme**  
(Québec) J7Y 3R8  
Tél. 450 431-4000  
1 800 465-2234  
Télé. 450 432-1765

## LAVAL

1700, boulevard Laval  
**Laval**  
(Québec) H7S 2G6  
Tél. 450 967-3200  
Télé. 450 668-1174

## LONGUEUIL

25, boulevard La Fayette  
**Longueuil**  
(Québec) J4K 5B7  
Tél. 450 442-6200  
1 800 668-4612  
Télé. 450 442-6373

## MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200  
1055, boulevard des Forges  
**Trois-Rivières**  
(Québec) G8Z 4J9  
Tél. 819 372-3400  
1 800 668-6210  
Télé. 819 372-3286

## OUTAOUAIS

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
**Gatineau**  
(Québec) J8X 3Y3  
Tél. 819 778-8600  
1 800 668-4483  
Télé. 819 778-8699

## QUÉBEC

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succursale Terminus  
**Québec**  
(Québec) G1K 7S6  
Tél. 418 266-4000  
1 800 668-6811  
Télé. 418 266-4015

## SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord  
901, boulevard Talbot  
Case postale 5400  
**Chicoutimi**  
(Québec) G7H 6P8  
Tél. 418 696-5200  
1 800 668-0087  
Télé. 418 545-3543

## COMPLEXE DU PARC

6<sup>e</sup> étage  
1209, boulevard du Sacré-Cœur  
Case postale 47  
**Saint-Félicien**  
(Québec) G8K 2P8  
Tél. 418 679-5463  
1 800 668-6820  
Télé. 418 679-5931

## SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph  
Case postale 100  
**Saint-Jean-sur-Richelieu**  
(Québec) J3B 6Z1  
Tél. 450 359-2100  
1 800 668-2204  
Télé. 450 359-1307

## VALLEYFIELD

9, rue Nicholson  
**Salaberry-de-Valleyfield**  
(Québec) J6T 4M4  
Tél. 450 377-6200  
1 800 668-2550  
Télé. 450 377-8228

## YAMASKA

2710, rue Bachand  
**Saint-Hyacinthe**  
(Québec) J2S 8B6  
Tél. 450 771-3900  
1 800 668-2465  
Télé. 450 773-8126

Bureau RC-4

77, rue Principale

## Granby

(Québec) J2G 9B3  
Tél. 450 378-7971  
Télé. 450 776-7256

Bureau 102

26, place Charles-De Montmagny

## Sorel-Tracy

(Québec) J3P 7E3  
Tél. 450 743-2727  
Télé. 450 746-1036

**[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca) :  
une adresse branchée  
sur vos besoins !**

Le formulaire d'inscription est aussi disponible  
au [www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme).